

Garde à vue et contravention

Par **Ahmed**, le **27/04/2005** à **12:54**

L' OPJ peut-il placer en garde à vue l'auteur d'une contravention ?

Par **anonym**, le **27/04/2005** à **17:56**

ça ne me semblerait pas très normal, même pour une contravention de 5ème classe, en cherchant un peu sur le site accolé à ta signature j'ai trouvé que:
Une personne peut être gardée à vue afin d'être interrogée, si elle a commis un crime ou un délit ou s'il existe à son encontre une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis ou tenté de commettre une infraction. (article 63 CPP)
A cet égard l'article 67 du CPP prévoit que les dispositions relatives à la garde à vue notamment s'appliquent qu'aux infractions punis d'une peine d'emprisonnement. Donc en matière de contravention le placement en garde à vue n'est pas prévu !